

L'ANGLE MORT DES POIDS LOURDS : UN DANGER POUR LES CYCLISTES

L'angle mort des véhicules rend les cyclistes peu visibles par les conducteurs. Pour la sûreté de tous, il convient donc d'être particulièrement vigilant, cyclistes comme conducteurs, sur la prise en compte des angles morts.

En 2019, 197 personnes circulant à vélo sont décédées, et 4 506 ont été blessées, selon le bilan annuel de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

La majeure partie de ces accidents sont liés à une collision avec un véhicule motorisé : 64 % d'entre-eux le sont avec une automobile, 11 % avec un véhicule utilitaire (car, poids lourd, fourgonnette). En agglomération, 51 % des accidents de cyclistes se sont produits en intersection (20 % hors-agglomération).



UNE PRISE EN COMPTE DU PROBLÈME PAR LE LÉGISLATEUR

Depuis le 1er janvier 2021, les véhicules de plus de 3,5 tonnes doivent être équipés "d'une signalisation matérialisant la position des angles morts apposée sur le véhicule". Cet autocollant, apposé sur les côtés et l'arrière des poids lourds, signale aux cyclistes les angles morts du véhicule. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une amende de quatrième classe (135 euros).

Le décret n° 2020-1396 publié le 17 novembre 2020, issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, a précisé cette nouvelle obligation.



CONTRE LES ACCIDENTS : L'ATTENTION DE TOUS

Pour baisser le nombre de collisions mortelles, tous les usagers doivent être particulièrement vigilants lors de leurs déplacements.

Il existe de nouveaux dispositifs pour les bus et camions afin d'assurer une meilleure vision des cyclistes et des piétons. Les systèmes de rétrovision par caméra complète le champ de vision des rétroviseurs. Cette nouvelle solution évite les inconvénients du rétroviseur (risque de casse, éblouissements, reflets), tout en améliorant l'angle de vision du conducteur (suppression de l'angle mort latéral). Une généralisation serait souhaitable. L'installation de cabines surbaissées sur les poids lourds améliore également les angles morts des conducteurs.

Côté cycliste, la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) recommande aux cyclistes quelques gestes simples pour éviter les accidents :

- > Dès que c'est possible, avoir un contact visuel via le rétroviseur avec le conducteur ou la conductrice.
- > Être bien visible (entretenir ses feux de signalisation et porter dans la mesure du possible des habits voyants).
- > Signaler à l'avance ses changements de direction.
- > Ne jamais s'arrêter sous les rétroviseurs d'un camion ou d'un bus.
- > Ne jamais dépasser un bus ou un camion lorsqu'il entame une manœuvre.

UN PREMIER PAS POSITIF MAIS DES ACTIONS RESTENT À ENTREPRENDRE POUR LIMITER LE NOMBRE D'ACCIDENTS

Le Club salue la reconnaissance et de la prise en compte du problème des angles morts par l'Etat. Les dispositifs techniques de détection des cyclistes et des piétons gagneraient cependant à être rendu obligatoire pour les véhicules à gros gabarit. Afin de participer à l'apaisement des vitesses en ville et à la sécurité de tous, la limitation de la vitesse à 30km/h en ville et la possibilité donnée aux collectivités de mettre en place des dispositifs de verbalisation automatique seraient un véritable pas en avant.



Retrouver l'avis du Club des villes et territoires cyclables sur la LOM sur le site internet

